

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIEDISHEIM

Séance du 26 JUIN 2008

Nombre de conseillers municipaux présents : 29

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR :

1°) Administration Générale

- Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;
- La Grange – convention à signer avec l'Association « Compagnie Mosaïque » pour la mise à disposition du théâtre ;
- La Grange – convention à signer avec les Associations « Compagnie Mosaïque » et « Musique Union » pour la programmation de la saison culturelle 2008/2009 de la Grange ;
- Convention générale entre la Ville de Riedisheim et l'Association du Centre Culturel et de Loisirs ;

2°) Questions financières

- Rue Poincaré – raccordement des descentes de gouttières ;
- Programme d'éclairage public – marchés fractionnés par voie d'appel d'offres ouvert ;
- Subventions exceptionnelles aux associations – exercice 2008 ;
- Aire d'accueil des gens du voyage – avenants aux marchés de travaux ;

3°) Biens communaux

- Acquisition d'une parcelle de terrain sise rue du Mal Foch ;
- Aménagement des venelles reliant la rue Poincaré à la rue du Mal Foch – acquisition d'une emprise foncière ;

ADMINISTRATION GENERALE.

1.02. DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal pour un certain nombre de missions spécifiquement énumérées par cet article, entre autres :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Il s'agit actuellement des marchés énoncés à l'article 28 du Code des Marchés Publics, d'un montant inférieur au seuil de 206.000,- euros HT.

- **Installation d'un système de communication et de téléphonie sur IP**

A la suite d'une décision de déclaration sans suite par le Maire en date du 30 octobre 2007, la ville a organisé, sur la base d'un cahier de charges nouvellement rédigé, une procédure adaptée en vue de la passation d'un marché portant sur l'installation d'un système de communication et de téléphonie sur IP et applications réseaux pour les sites de la Mairie, le Centre Technique Municipal et les Services Sociaux à Riedisheim.

Cette nouvelle procédure, conforme aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006), s'est déroulée du 7 février 2008 au 28 février 2008.

Les prestations, objet de cette consultation, ne sont ni réparties en lots, ni décomposées en tranches, mais les candidats devaient toutefois présenter une proposition financière pour les options suivantes :

- n° 01 : application de téléphonie sur PC (système SOFPHONE)
- n° 02 : interconnexion avec la collectivité tiers
- n° 03 : couverture sans fil du Centre Technique Municipal.

Le cahier des charges prévoyait également des spécifications relatives à la maintenance, qui ont pour objectifs la révision et la surveillance de toute l'architecture de l'installation de base, ainsi qu'aux matériels proposés dans le cadre des options, dans la mesure où celles-ci seraient retenues, les déplacements, les interventions et les fournitures. Ces prestations prendront effet à l'issue du délai de garantie d'une année suivant les opérations de réception et seront conclues pour une année.

C'est ainsi qu'à l'issue de la procédure de publicité, qui a nécessité la publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite et un avis court sur le site Internet de la Ville, deux offres ont été réceptionnées (S.R.P. et CLEMESSY TELECOMMUNICATIONS).

Les opérations de vérifications et d'analyses des offres ont été menées par un cabinet spécialisé dans le domaine des systèmes d'information, et, le suivi de cette opération est assuré par la Cellule des Moyens Généraux.

A l'issue des diverses phases de négociations, l'offre de la Société CLEMESSY TELECOMMUNICATIONS 51 allée Glück à MULHOUSE a été retenue, selon le montant détaillé ci-dessous et le marché correspondant a été signé.

Offre de base (installation de base + postes téléphoniques)	35.645,07 € HT 42.631,50 € TTC
Option n° 01 (application de téléphonie sur PC système SOFPHONE)	1.974,46 € HT 2.361,45 € TTC
Option n° 02 (interconnexion avec la collectivité tiers)	186,58 € HT 223,14 € TTC
Option n° 03 (couverture sans fil du Centre Technique Municipal)	2.198,43 € HT 2.629,32 € TTC
TOTAL (offre de base + options n° 01-02-03)	40.004,54 € HT 47.845,41 € TTC

Maintenance – coût annuel 1 ^{ère} année (à l'issue de l'année de garantie) Plus-values maintenance sur options n° 01 et 03	3.585,00 € HT 4.287,66 € TTC 1.234,00 € HT 1.475,86 € TTC
TOTAL (Maintenance 1^{ère} année + Plus-values options n° 01-03)	4.819,00 € HT 5.763,52 € TTC

Un budget de 60.000 € est prévu pour cet équipement.

Les décisions prises par le Maire, en vertu de ces dispositions, sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après information des Commissions Réunies, séance du 26 juin 2008,

- ***PREND CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le Conseil Municipal le 27 mars 2008.***

Les dispositions de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de

ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

- **Programme d'entretien des voiries communales – travaux de point à temps - appel d'offres ouvert.**

La ville a décidé de réaliser un programme d'entretien des voiries communales par des travaux de bitumage et de gravillonnage dans les rues de la commune.

Cette opération, qui vient compléter le programme d'entretien de la voirie, mis en œuvre annuellement sur le ban de la commune, s'inscrit dans le cadre d'une opération globale et été soumise à une procédure par voie d'appel d'offres en application des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Ces prestations sont soumises à un lot unique et ne sont pas découpées en tranches.

Par délibération du 24 avril 2008, le Conseil Municipal a pris acte du lancement de la procédure et a autorisé la signature de l'acte d'engagement et pièces contractuelles du marché à intervenir, avec le titulaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres.

Le Centre Technique Municipal est chargé du suivi des travaux en qualité de maître d'œuvre.

La Commission d'Appel d'Offres qui a siégée le 26 mai 2008, a décidé, à l'unanimité des membres à voix délibératives, d'attribuer le marché à la Société

→ MATROL - 6 rue des Images - 68790 – MORSCHWILLER LE BAS

→ pour un montant de € 37.020,00 € HT
 € 44.275,92 € TTC

Les travaux feront l'objet de deux interventions annuelles, l'une au printemps, la seconde à l'automne.

Le marché est renouvelable par reconduction expresse, sans que la durée totale puisse excéder 3 années (article 16 du Code des Marchés publics).

Il est conclu :

- pour la 1^{ère} année à compter de sa notification et jusqu'au 31.12.2008
- pour les années suivantes, d'année en année :
 - o du 01.01.2009 au 31.12.2009
 - o du 01.01.2010 au 31.12.2010
 - o du 01.01.2011 au 31.12.2011
- ***PREND CONNAISSANCE des décisions prises par la CAO et le Maire dans le cadre de la délégation spécifique donnée par délibération du 24 avril 2008.***

1.03. LA GRANGE - CONVENTION A SIGNER AVEC L'ASSOCIATION « COMPAGNIE MOSAÏQUE » POUR LA MISE A DISPOSITION DU THEATRE

Par délibération du 1^{er} juin 2006, le Conseil Municipal a approuvé une convention de partenariat entre la Ville de Riedisheim et la Compagnie Mosaïque.

Conclue pour une durée d'un an, cette convention a été reconduite pour une année supplémentaire par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2007. A cette occasion, les responsabilités des deux partenaires ont été redéfinies, tant au niveau de l'occupation du lieu que de la programmation.

Cette seconde convention, arrivant à échéance, il convient de la renouveler. Pour la nouvelle année à venir, il est proposé de dissocier les deux pôles essentiels composant ladite convention en proposant de signer deux actes distincts : l'un pour l'utilisateur des locaux et l'autre concernant la programmation culturelle.

L'objectif le plus important pour la convention de mise à disposition des locaux, objet de la présente délibération, a été de définir de manière plus précise les temps d'occupation dévolus à la Compagnie Mosaïque pour ses deux spectacles annuels.

L'article 8 précise : « ... Pour permettre à la Compagnie Mosaïque d'assurer des répétitions sur scène avec les décors avant les représentations de ses deux spectacles annuels, un certain nombre de jours précédents ces représentations seront exclusivement réservées à la Compagnie. Les périodes seront décidées en concertation avec le service culture.

Quoiqu'il en soit, les représentations des deux spectacles annuels se feront sur une période de 3 week-ends pour un spectacle et 2 week-ends pour l'autre. ... »

Le projet de convention joint en annexe a été élaboré en concertation avec l'association « Compagnie Mosaïque », sous l'égide du comité de pilotage de la Grange. La Commission « affaires culturelles et des associations culturelles (OMAP) » a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 26 juin 2008,

- ***APPROUVE*** ladite convention relative à l'utilisation des installations à vocation culturelle de LA GRANGE au Cité Hof de Riedisheim et passée avec l'Association « Compagnie Mosaïque » ;
- ***AUTORISE*** le Maire à signer au nom de la Ville la présente convention.

1.04. LA GRANGE - CONVENTION A SIGNER AVEC LES ASSOCIATIONS « COMPAGNIE MOSAIQUE » ET « MUSIQUE UNION » POUR LA PROGRAMMATION DE LA SAISON CULTURELLE 2008/2009 DE LA GRANGE

Depuis de nombreuses années, la Ville de Riedisheim met en avant une politique culturelle volontariste et en plein essor. Avec l'ouverture de La Grange en 2006, une nouvelle étape a été franchie en offrant à l'ensemble de la population un nouveau lieu de création et de diffusion de spectacles.

L'action et l'offre culturelle de la ville sont très riches et variées. La Grange, avec ses saisons culturelles, propose du théâtre pour jeunes et moins jeunes, de l'humour, de la musique classique, du jazz, de la chanson française, des conférences, de la poésie, du cinéma... de quoi combler toutes les attentes mais également et surtout d'éveiller la curiosité. A cela, il faut ajouter les spectacles, fêtes, expositions et animations qui se déroulent au Centre Culturel et de Loisirs et au Cité Hof, Maison Jaune, qui sont organisées par les associations locales ou par la Ville. Enfin, la Bibliothèque Municipale et l'Association de la Musique Municipale Union complètent ce maillage culturel intense.

De nombreuses actions sont également menées dans les écoles et au collège avec des échanges artistiques dans le domaine de la musique, du théâtre et des arts-plastiques.

La programmation des activités culturelles initiées à partir de la Grange s'est basée sur une convention conclue, dans un premier temps, avec la seule association « Compagnie Mosaïque ».

Dans le cadre du développement et de la diversification de ces activités, la nouvelle convention propose d'associer d'autres partenaires, tout en conservant l'objectif d'assurer la programmation annuelle de La Grange, sous forme de « saison culturelle » demeurant en septembre.

Ces partenaires sont la Bibliothèque Municipale pour les spectacles jeunesse, l'Association « Musique Municipale Union », avec ses trois composantes Arpeggio, l'école de musique et l'Harmonie, pour la musique, l'Association « Compagnie Mosaïque » pour le théâtre amateur et la commune par l'intermédiaire de son service culture pour les spectacles professionnels et la coordination artistique.

L'utilisation des infrastructures par les différents partenaires est soumise aux mêmes conditions générales que la convention liant la ville avec la Compagnie Mosaïque.

Les points les plus importants de la convention de programmation sont les suivants :

Article 4 : ... Chaque partenaire organisera les représentations le concernant (accueil, billetterie, contrat, déclaration fiscale et sociale, SACEM/SACD...).

Il en assurera les dépenses, mais en contrepartie il percevra l'intégralité de la recette. Toutes les dépenses liées à la technique et à la communication (programmes, insertions publicitaires) sont à la charge de la commune. ... (dépenses prévues au budget 2007)

Article 7 : ... En outre, il a été décidé de mettre en place un unique numéro de réservation des spectacles, excepté pour la bibliothèque municipale qui doit pouvoir garder un contact particulier avec ses lecteurs. C'est le Centre Culturel et de Loisirs qui assurera cette mission. ...

Article 10 : Un comité de pilotage de programmation sera chargé de proposer une saison artistique et culturelle conjointe qui sera validée par la Commission « affaires culturelles et des associations culturelles (OMAP) ». La ville de Riedisheim associe à ce comité la Bibliothèque Municipale.

Ce comité de pilotage sera ainsi constitué :

1°) pour la Commune de Riedisheim :

- du Maire de Riedisheim ou de son représentant dûment mandaté ;
- de l'Adjoint au Maire en charges des Affaires Culturelles ;
- de quatre membres de la commission « affaires culturelles et des associations culturelles (OMAP) »
- du responsable du service culturel ;

2°) pour la Compagnie Mosaïque :

- du Président de l'Association "Compagnie Mosaïque" ou de son représentant dûment mandaté ;
- de deux membres du Conseil d'Administration de l'Association ;
- du Directeur Artistique de la Troupe ;

3°) pour l'Association de la Musique Municipale Union :

- du Président de l'Association "Musique Municipale Union" ou de son représentant dûment mandaté ;
- du Directeur de l'Ecole de Musique ;

4°) pour la bibliothèque municipale :

- de la Directrice.

Le texte de cette convention a fait l'objet d'une concertation préalable avec les associations et services partenaires. Il a été évoqué tant au niveau du comité de pilotage de la Grange, qu'en commission « affaires culturelles et des associations culturelles (OMAP) ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 26 juin 2008,

- **APPROUVE** ladite convention relative à la programmation de la saison culturelle 2008-2009 des installations à vocation culturelle de LA GRANGE au Cité Hof de Riedisheim et passée avec l'Association « Compagnie Mosaïque » et l'Association « Musique Municipale Union » ;

- **DESIGNE** les quatre membres de la commission « affaires culturelles et des associations culturelles (OMAP) » pour siéger au sein du Comité de Pilotage de la Grange :

1	JONIN	Nicole
2	THOMAS	Christine
3	ARNAUDON	Francine
4	BILGER	Christine

- **AUTORISE** le Maire à signer au nom de la Ville la présente convention.

1.05. CONVENTION GENERALE ENTRE LA VILLE DE RIEDISHEIM ET L'ASSOCIATION DU CENTRE CULTUREL ET DE LOISIRS

L'Association du Centre Culturel et des Loisirs (ACCL) a pour mission d'assurer la gestion du bâtiment municipal éponyme et de contribuer à la vie culturelle de la Ville de Riedisheim.

Afin de lui permettre d'atteindre ses objectifs, la ville lui alloue une subvention spécifique.

En 2007, cette aide n'a pas été versée dans la mesure où l'ACCL disposait de suffisamment de réserves financières.

Cette année, il s'agit à nouveau de verser cette subvention (75.000 € + 15.000 € pour le carnaval), prévue au budget 2008.

Une convention jointe en annexe permet de définir les conditions de versement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

***Après en avoir délibéré, à la majorité des voix,
avec trois abstentions (M. LIEBENGUTH, Mme STOECKLIN et
M. BUTTNER),***

Après avis des Commissions Réunies, séance du 26 juin 2008,

- **APPROUVE** ladite convention établie pour l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement et la mise à disposition de locaux municipaux ;
- **AUTORISE** le Maire à signer au nom de la Ville la présente convention.

QUESTIONS FINANCIERES.

2.01. RUE POINCARE RACCORDEMENT DES DESCENTES DE GOUTTIERES

Les travaux d'aménagement de la rue Poincaré ont démarré le lundi 9 juin pour une durée de trois mois.

S'agissant d'une voirie d'un quartier ancien de Riedisheim, 12 propriétés possèdent des gouttières dont les eaux s'écoulent sur le domaine public.

Leur raccordement au réseau d'assainissement est réglementé et imposé par le Code de la Santé Publique, le règlement sanitaire départemental (arrêté préfectoral du 2 juillet 1979), et le règlement d'assainissement du SIVOM (art. 37 – descente de gouttières).

Les riverains concernés en ont été informés par plusieurs courriers. Le dernier, daté du 20 mai, précisait :

- que le coût d'un raccordement selon un prix unitaire donné par l'entreprise adjudicataire du lot n° 1 – Ganter Lavigne, pour la fourniture et pose d'un tabouret de gouttière est estimé à 450 € HT ;
- que la municipalité, dans le cadre de ces travaux en coordination, prendra en charge la moitié de cette dépense soit 225 € H.T. ou 269,10 € TTC.

Cette solution avait déjà été privilégiée dans l'ensemble des rues du centre (Général de Gaulle, Foch et Verdun).

Le coût global dès intervention s'établira donc à :

- 12 tabourets de gouttières x 269,10 € = 3.229,20 € TTC.

Afin de faciliter la gestion financière, il est proposé que la Ville préfinance la part (50 %) imputable aux propriétaires en acquittant la totalité du coût de ces travaux de raccordement auprès de l'entreprise titulaire du marché correspondant. Un titre de recettes de 269,10 € par gouttière sera émis à l'encontre des riverains concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 26 juin 2008,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la prise en charge de la totalité des travaux de raccordement des gouttières de la rue Poincaré et **DEMANDE** l'établissement des titres de recettes à l'encontre des propriétaires concernés.

2.02. PROGRAMME D'ECLAIRAGE PUBLIC

Marchés fractionnés par voie d'appel d'offres ouvert

La ville a décidé de poursuivre le programme d'éclairage public qui prévoit la réparation, la maintenance du réseau d'éclairage public de la ville et l'acquisition des fournitures nécessaires à l'entretien de l'existant.

Dans le cadre du développement durable, les orientations visent à prévoir, pour l'avenir, la pose de luminaires permettant des économies d'énergie.

Les marchés, qui avaient été conclus en date du 21 septembre 2004, pour une durée maximum de quatre années, arrivent bientôt à échéance.

Le montant prévisionnel global de cette opération s'élève 110.000.- € HT.

Aussi pour assurer la continuité de ces prestations, il sera procédé à la mise en œuvre d'une procédure de marchés publics par voie d'appel d'offres ouvert, sous la forme de marchés fractionnés à bons de commande selon les dispositions des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics – Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006).

La mise en concurrence sera lancée à partir de valeurs fixées, par lot, selon un minimum qui représente l'engagement de la commande par la ville et un maximum qui sera l'engagement de l'offre par l'entreprise, à savoir :

Lots	Désignation	Montant mini. € HT	Montant maxi. € HT
01	GENIE CIVIL	50.000,-	165.000,-
02	FOURNITURE DE CANDELABRES	14.000,-	45.000,-
03	FOURNITURE DE LUMINAIRES	14.000,-	45.000,-
04	FOURNITURE DE CABLES ET AMPOULES	8.000,-	30.000,-
05	ILLUMINATIONS DE NOEL	5.000,-	15.000,-

Ces montants sont annuels et seront identiques pour chaque période de reconduction du marché.

Ces nouveaux marchés seront conclus pour une année par reconduction expresse, sans que la durée totale ne puisse excéder quatre années (article 16 du Code des Marchés Publics).

Le suivi de cette opération sera assuré par les services techniques et le centre technique municipal, pour les lots qui les concernent.

Le Conseil Municipal, lors d'une prochaine séance, sera informé du choix des attributaires, par la Commission d'Appel d'Offres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 26 juin 2008,

- ***PREND ACTE*** du lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics (2006) pour le programme d'éclairage public ;
- ***AUTORISE*** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les actes d'engagement et pièces contractuelles des marchés à intervenir avec les entreprises déclarées attributaires des marchés relatifs au programme d'éclairage public ;
- ***AUTORISE*** le Maire à prélever les sommes correspondantes sur les crédits inscrits au Budget de la Ville, Chapitre 23.

2.03. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS Exercice 2008

Deux associations ont sollicité récemment l'attribution par le Conseil Municipal d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2008 :

ASSOCIATIONS	ATTRIBUTION 2007	PROPOSITION POUR 2008
HELI-SECOURS 68 - Mulhouse <i>(interventions médicales d'urgence par hélicoptère à rayonnement départemental)</i> Participation totale versée par Héli-Secours 68 au Centre Hospitalier de Mulhouse à ce jour : 332.719 €	200 €	200 €

POLE SAMU SMUR URGENCES Mulhouse <i>(30^{ème} anniversaire – exposition de véhicules, apprentissage aux gestes qui sauvent, présentation du Centre d'Enseignement aux Soins d'Urgence, expo photos de la vie quotidienne du SAMU)</i>	néant	Exceptionnellement 150 €
---	-------	-----------------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 26 juin 2008,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le versement aux deux associations répertoriées dans le tableau ci-dessus, de subventions exceptionnelles pour l'année 2008, d'un montant total de 350 € ;
- **AUTORISE** le Maire à prélever les crédits correspondants sur ceux inscrits au budget de la Ville, chapitre 65.

**2.04. AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
Avenants aux marchés de travaux**

Dans le cadre de l'évolution des travaux relatifs à l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage, le maître d'œuvre de l'opération a adressé au maître d'ouvrage, une liste de travaux modifiant sensiblement certaines positions du marché de travaux.

Ces travaux concernent :

- **pour le lot 01 - VRD**
 - o rajout de siphons de sol au niveau des emplacements (y compris leur raccordement)
 - o rajout de conduites diamètre 160
 - o réalisation d'une tranchée pour la pose d'un câble téléphonique le long de l'aire
 - o ajout de bordures de type T2
 - o apport complémentaire de terre végétale
 - o remplacement de blocs béton par des stones box
 - o remplacement de l'enrobé percolé par un revêtement en pavés béton.

Il résulte un solde de moins-values de 3.535,20 € HT.

Il y a lieu de conclure un avenant de diminution n° 01 au marché initial conclu avec la Société GANTER LAVIGNE 39 rue des Romains à SAUSHEIM

Compte tenu de l'avenant n° 01 de	€	- 3.535,20	HT
Soit	€	- 4.228,09	TTC
Le montant du marché initial de	€	415.921,00	HT
Soit	€	497.441,52	TTC
Est ramené à	€	412.385,80	HT
Soit	€	493.213,43	TTC

- pour le lot 02 - Bâtiments

- o rajout de murs de séparation dans les sanitaires pour un montant 2.540,25 € HT

Ces travaux complémentaires peuvent être confiés par voie d'avenant n° 01 au marché initial conclu avec la Société BATICO 12 rue du 12^{ème} RA à ST DIE DES VOSGES

Compte tenu de l'avenant n° 01 de	€	2.540,25	HT
Soit	€	3.038,13	TTC
Le montant du marché initial de	€	187.791,25	HT
Soit	€	224.597,34	TTC
Est porté à	€	190.331,50	HT
Soit	€	227.635,47	TTC

Globalement, ces modifications vont engendrer une moins value de 994,95 € HT soit 1.189,96 € TTC. Ces variations ne dépassant pas 5 % du montant des marchés concernés, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas requis préalablement à l'adoption des avenants correspondants, conformément aux dispositions de la loi de simplification du droit du 20 décembre 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 26 juin 2008,

- ***APPROUVE les avenants relevant des modifications apportées aux marchés de travaux ;***
- ***AUTORISE le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces avenants réglementaires de plus-values et de moins-values avec les entreprises susnommées pour les lots 01 et 02***

dans le cadre des travaux d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyages.

- ***AUTORISE le Maire à prélever les sommes correspondantes sur les crédits ouverts au budget de la ville, chapitre 23.***

BIENS COMMUNAUX.

3.01. ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE RUE DU MAL FOCH

La « SCI RUE DU MAL FOCH », Société Civile Immobilière, dont le siège est à MUNDOLSHEIM (67450), 4A, rue de l'Industrie, représentée par Monsieur Olivier KINDER, domicilié professionnellement à MUNDOLSHEIM (67450), 4A, rue de l'Industrie, président de la Société OPERA CONSTRUCTION ALSACE, a élaboré un projet immobilier sur une entité foncière sise 11 rue du Mal Foch, cadastrée section AA n° 23, et consistant en la création de 16 logements.

Par arrêté du 18 juillet 2007, la Ville a délivré à la SCI RUE DU MAL FOCH, le permis de construire y afférent.

Dans le cadre de cette autorisation, la Ville a informé la « CI RUE DU MAL FOCH » qu'il lui appartenait de lui céder, à l'euro symbolique, au titre de la participation pour réalisation d'équipements publics, une bande de terrain nécessaire à l'aménagement de la rue Foch, et ce conformément aux articles L 332-6-1 et R 332-15 du Code de l'Urbanisme, soit une surface 0 a 06 ca.

Le Service des Domaines, par avis référencé E 7810/2005-271 V 1494 du 21 novembre 2005, a estimé la valeur de cette emprise foncière à 6.000 € l'are.

Le Cabinet R. OSTERMANN, géomètre expert D.P.L.G., à Riedisheim, a été chargé d'établir le procès-verbal d'arpentage correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 26 juin 2008,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'acquisition par la Ville, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AA n° 241/23, lieudit « rue***

du Mal Foch », de 0 a 06 ca, sol, issue de la parcelle cadastrée section AA n° 23, d'une surface totale de 12 a 01 ca ;

- *CHARGE la Société Civile Professionnelle Raymond CLAERR et Jean-Louis COLLINET, notaires associés à Riedisheim, de recevoir l'acte de vente à intervenir ;*
- *AUTORISE le Maire à signer ce document.*

3.02. AMENAGEMENT DES VENELLES RELIANT LA RUE POINCARE A LA RUE DU MAL FOCH - ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIERE -

La Ville de RIEDISHEIM a décidé de procéder à l'aménagement de la rue Poincaré et des venelles reliant la rue Poincaré à la rue du Mal Foch.

Dans cette perspective, elle a engagé des négociations avec les propriétaires privés concernés en vue de se porter acquéreur, à l'euro symbolique, des emprises foncières correspondantes, destinées à être incorporées dans le domaine public.

C'est ainsi, qu'un accord a déjà pu être trouvé avec certains propriétaires, ce qui a été validé par l'assemblée délibérante au cours de ses séances du 24 avril 2008 et 29 mai 2008, la signature des actes notariés s'y rapportant devant intervenir dans les jours prochains.

Très récemment, Monsieur Roland KORB et son épouse Danielle née SCHIRMER, demeurant 23, rue Poincaré à RIEDISHEIM ont donné leur accord pour la cession à la Ville, à l'euro symbolique, d'une surface d'environ 17 m², à détacher de leur propriété cadastrée section AA n°112, lieudit « rue Poincaré », d'une surface totale de 7 a 19 ca, sol.

En contrepartie, la Ville s'est engagée à aménager la partie résiduelle d'environ 30 m², attenant à leur propriété, et plus précisément par la pose d'un enrobé.

La rédaction de l'acte de vente correspondant aux conditions énoncées pourrait être confiée à la Société Civile Professionnelle Jean- Philippe TRESCH et Pierre- Yves THUET, notaires associés à MULHOUSE, aux frais de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 26 juin 2008,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'acquisition par la Ville, à l'euro symbolique et aux conditions énoncées, d'une surface d'environ 17 m², à détacher de la parcelle cadastrée section AA n° 112, lieudit « rue Poincaré » d'une surface totale de 7 a 19 ca, sol, appartenant à Monsieur Roland KORB et son épouse Danielle née SCHIRMER, demeurant 23, rue Poincaré à RIEDISHEIM, en vue de son incorporation dans le domaine public ;***
- ***CHARGE la Société Civile Professionnelle Jean- Philippe TRESCH et Pierre-Yves THUET, notaires associés à MULHOUSE, de recevoir, aux frais de la Ville, la rédaction de l'acte de vente correspondant ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer ce document et à prélever les crédits nécessaires sur ceux inscrits au Budget de la Ville.***

Pour extraits certifiés conformes.-
Riedisheim, le 27 juin 2008

LE MAIRE :

Signé : Monique KARR.